



Devenir locataire d'un logement intermédiaire



Les logements intermédiaires bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché du parc privé.

Pour les salariés qui ne sont pas éligibles au parc social, ils représentent une vraie alternative afin de se rapprocher de leur lieu de travail.

QUI ?



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ou du secteur agricole de 50 salariés et plus.**

Sont concernés principalement les salariés aux revenus moyens et les jeunes actifs dont les revenus sont trop élevés pour obtenir un logement social et qui rencontrent des difficultés à trouver un logement dans le parc privé.

QUOI ?



Pour prétendre à un logement intermédiaire

- le logement recherché devra être la résidence principale du salarié
- Il est nécessaire de justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds de ressources réglementaires

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent, pour consulter ces plafonds, rendez-vous sur actionlogement.fr

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



Les logements intermédiaires cumulent plusieurs avantages :

- Loyers en moyenne 15 à 20 % inférieurs à ceux du parc privé
- Situés à proximité des bassins d'emploi et des transports en commun
- Garant non exigé
- Dernières normes environnementales respectées
- Sans frais de dossier

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur al-in.fr
notre plateforme locative



2

Créez votre compte avec votre numéro unique d'enregistrement (NUR/NUD)



3

Découvrez les logements adaptées à votre situation



4

Postulez à une offre de logement et recevez l'accord du bailleur



5

Signez votre bail



- Pour visualiser des offres ou tester votre éligibilité rendez-vous sur le site actionlogement.fr
- Découvrez ln.li, filiale du groupe Action Logement, qui propose des offres de logements intermédiaires en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, dans le Grand-Est, mais aussi en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le Sud-Ouest.